



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/571
S/24702
21 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 69 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 20 octobre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune faite à Genève, le 19 octobre 1992, par S. E. M. Dobrica Cosić, Président de la République fédérative de Yougoslavie, et S. E. M. Alija Izetbegović, Président de la République de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

ANNEXE

Déclaration conjointe faite à Genève, le 19 octobre 1992,
par le Président de la Yougoslavie et le Président de la
Bosnie-Herzégovine

S'étant rencontrés à Genève le 19 octobre 1992 sous les auspices des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, M. Dobrica Cosić, Président de la République fédérative de Yougoslavie, et M. Alija Izetbegović, Président de la Présidence de la République de Bosnie-Herzégovine, tiennent à faire la déclaration suivante :

1. Les deux Présidents accueillent favorablement l'invitation que leur ont fait les Coprésidents de tenir cette réunion et les en remercient. Les deux Présidents sont d'avis que la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie offre un cadre permettant de résoudre les problèmes en suspens dans la région de l'ancienne Yougoslavie et ils assurent les Coprésidents de leur appui. Ils renouvellent tous les engagements qu'ils ont pris à la Conférence internationale de Londres. Leur réunion s'est déroulée dans une atmosphère ouverte et franche et a permis d'examiner de façon approfondie une large gamme de questions.
2. Ils renouvellent les engagements qu'ils ont pris à la Conférence internationale de Londres au sujet de l'inviolabilité des frontières existantes autrement que par des modifications résultant d'un accord pacifique. Ils réaffirment en outre qu'une solution politique globale en Bosnie-Herzégovine doit être trouvée par voie d'accord entre les trois populations qui constituent la République, dans le cadre de la Conférence internationale de Genève. Toutes les questions concernant la succession de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie seront résolues dans le cadre de la Conférence internationale ou, selon qu'il conviendra, d'accords bilatéraux.
3. Les deux Présidents conviennent que les efforts doivent être intensifiés à tous les niveaux et par toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine en vue d'une cessation immédiate des hostilités.
4. Ils conviennent de la nécessité urgente de mettre un terme au blocus de Sarajevo et des autres villes et de les démilitariser, avec l'assistance et sous la surveillance de la Force de protection des Nations Unies. A cet égard, les deux Présidents expriment l'espoir que les travaux du Groupe de travail militaire mixte en Bosnie-Herzégovine seront conduits de façon intensive avec une participation à l'échelon militaire supérieur. Le Groupe de travail militaire mixte devrait se réunir en session continue et sans interruption.
5. Ils accueillent favorablement la déclaration des Coprésidents de la Conférence internationale publiée à Genève le 13 octobre dernier et, dans leurs domaines de compétence respectifs, veilleront à ce que cette déclaration soit mise en oeuvre dès que possible. Le Président Cosić a fait connaître au Président Izetbegović qu'il avait reçu ce jour un rapport l'informant que les avions militaires des Serbes de Bosnie avaient été confinés aux hangars; à son retour à Belgrade, M. Cosić avait l'intention de signer avec les

/...

représentants des Serbes de Bosnie un accord visant à transférer ces avions de Bosnie-Herzégovine en République fédérative de Yougoslavie. En outre, les deux Présidents ont jugé souhaitable que des observateurs soient très prochainement mis en place sur les aéroports militaires, comme le prévoit la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la frontière commune entre les deux Etats.

6. Les deux Présidents sont convenus de la nécessité, pour toutes les parties au conflit, de placer sous un commandement et un contrôle effectifs toutes les unités armées se trouvant sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et d'éliminer tous les groupes paramilitaires ainsi que les éléments criminels et mercenaires de quelque source qu'ils proviennent.

7. Ils déclarent condamner totalement l'"épuration ethnique" et s'engagent à apporter leur aide pour revenir sur celle qui a déjà eu lieu. En outre, ils ne ménageront aucun effort pour créer des conditions permettant le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs lieux de résidence permanente. Ils déclarent en outre nuls et non avenus toutes les déclarations et tous les engagements qui sont le résultat de la contrainte, particulièrement ceux qui ont trait aux terres et aux biens. Ils invitent instamment toutes les parties intéressées à coopérer pleinement, sans délai et sans condition, avec les efforts entrepris actuellement, en particulier par le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en vue de libérer tous les détenus, de fermer tous les centres de détention et de garantir le passage en toute sécurité des anciens détenus vers des zones de sûreté et de sécurité. En outre, ils invitent instamment toutes les parties à faciliter la fourniture, en toute sécurité, de toute l'assistance humanitaire à la population de Bosnie-Herzégovine.

8. Les deux Présidents prennent note de l'adoption de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies portant création d'une commission impartiale d'experts chargée d'examiner, de réunir et d'évaluer les éléments de preuve concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Ils se déclarent fermement convaincus que tous les auteurs d'actes criminels commis pendant le conflit armé en Bosnie-Herzégovine doivent être punis conformément à toutes les dispositions juridiques pertinentes.

9. Les deux Présidents conviennent de se réunir à nouveau avec les Coprésidents à une date qui reste à déterminer. Ils remercient les Coprésidents d'avoir organisé la réunion de ce jour et se félicitent aussi de la présence du général Satish Nambiar, Commandant de la FORPRONU.
